

**2019:03:04**  
**(C.M. Art.**  
**424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 4<sup>e</sup> jour du mois de mars 2019, à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

**(C.M.Art.147)**

Mesdames Lisa Houde, dir. gén. par intérim  
Ginette Côté, conseillère  
Clara Lavoie, conseillère  
Messieurs Philôme La France, maire  
Jean Bergeron, conseiller  
Emmanuel Tremblay, conseiller  
Alain Simard, conseiller

Absent: Alain Boudreault, conseiller

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

**ORDRE DU JOUR**

**(C.M. Art. 152)**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
  - 3.1. Séance ordinaire du 4 février 2019
4. Lecture et adoption des comptes de février 2019

5. CORRESPONDANCE
  - 5.1. Chevalier de Colomb : demande de commandite
6. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES
  - 6.1. Crédit de taxes : propriétaires de plusieurs lots zonés agricoles ne bénéficiant pas d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
  - 7.1. Sécurité civile : demande d'aide financière Volet 2 10 000\$ contribution 2000\$
  - 7.2. AIRRL : dépôt d'une demande Chemin St-Louis
  - 7.3. MRC Fjord du Saguenay : Rapport annuel service incendie
  - 7.4. Représentant à la Régie intermunicipale en incendie du Fjord
  - 7.5. Achat conteneur écocentre
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 8.1. Addénergie : achat borne électrique
  - 8.2. Programme d'aide financière aux entreprises : adoption règlement
  - 8.3. Avis de motion PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 19-326 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement 16-355 adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay relatif à l'application de la décision favorable de la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015 (dossier numéro 378480) concernant la demande à portée collective pour l'implantation de résidences en zone agricole
  - 8.4. Avis de motion : PROJET DE RÈGLEMENT DE CONCORDANCE NO 19-327 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 en concordance avec le projet de règlement no 19-326 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement 16-355 adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay relatif à l'application de la décision favorable de la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015 (dossier numéro 378480) concernant la demande à portée collective pour l'implantation de résidences en zone agricole
  - 8.5. CPTAQ : demande de dézonage Jean-Yves Côté
  - 8.6. ATR : Forum Touristique Régionale
  - 8.7. Ariane Phosphate et autres projets industriels sur le Saguenay
  - 8.8. Déclaration d'urgence climatique
  - 8.9. RLS Saguenay Lac-Saint-Jean : Dépôt projet sentier réalité augmentée
  - 8.10. Pont de Tadoussac – relance de la demande faite en octobre au sous-ministre au bureau de projet afin de nous inclure sur le comité de travail et réaffirmer notre intérêt pour ce projet –
9. LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 9.1. Téléphone bibliothèque et maison des familles –
10. DÉMOCRATIE, PARTICIPATION CITOYENNE ET GOUVERNANCE
11. AFFAIRES NOUVELLES
  - 11.1. Radio-Canada : plainte officielle St-Antoine et Saint-Étienne ne reçoivent plus 101.9 les citoyens ne peuvent plus écouter la radio de la première chaîne de Radio-Canada.
  - 11.2. Champignon du Fjord : demande d'autorisation
  - 11.3. Grand défi Pierre Lavoie : Autorisation de passage
  - 11.4. MRC Fjord-du-Saguenay : demande subvention kiosque d'information touristique (voir vidéo)
12. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)**

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2019:03:45 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente réunion du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2019:03:46 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 FÉVRIER 2019  
(C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 février 2019 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2019:03:47 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES  
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **46 063.16 \$** pour l'année financière **2019**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

**QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**5. CORRESPONDANCE**

**5.1 2019:03:48 COMMANDITE CHEVALIER DE COLOMB 70 \$  
(C.M. Art. 8. Par.2-83-204)**

---

**CONSIDÉRANT** que les Chevaliers de Colomb de Petit-Saguenay sollicitent une commandite pour défrayer les coûts de location de la salle des loisirs pour l'organisation d'un souper-bénéfice;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire encourager cette activité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde une commandite de 70 \$ aux Chevaliers de Colomb de Petit-Saguenay (Ch. 5746).

**6. ADMINISTRATION PUBLIQUE, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

**6.1 2019:03:49 CRÉDIT DE TAXES DE SERVICES: PROPRIÉTAIRES DE  
PLUSIEURS UNITÉS D'ÉVALUATION EN ZONE AGRICOLE**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire réduire le taux des taxes de services pour la sécurité publique et de voirie pour les

propriétaires de multiples unités d'évaluations situées en zone agricole, mais qui ne sont pas des exploitants agricoles enregistrés (EAE), donc qui ne bénéficient du crédit de taxes foncières du MAPAQ;

**CONSIDÉRANT** que les taux de ces taxes de services seront de 25% au lieu du taux de base applicable (déterminé dans les articles 14 et 15 du règlement 19-324) à partir de la deuxième unité d'évaluation de 20 hectares et plus, pour un même propriétaire;

**CONSIDÉRANT** le taux de la première unité d'évaluations demeurera à son taux réel;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'accorder des crédits pour les comptes de taxes 2019 afin de représenter ces nouveaux taux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accorde pour l'année financière 2019, des crédits pour diminuer la taxe de services pour la sécurité publique et de la taxe de services de voirie à 25 % pour les unités d'évaluation suivantes, admissibles selon les critères ci-haut mentionnés :

Boudreault Florent :

4241-31-5252 : 100 % à 25 % crédit # 1494

Lessard Langis :

4641-16-2475 : 100 % à 25 % crédit # 1495

4641-47-2109 : 100 % à 25 % crédit # 1496

4642-03-0699 : 100 % à 25 % crédit # 1497

Pelletier Élias, Lavoie Jocelyn et Béland Jean-Maurice :

4339-11-0227 : 50 % à 25 % crédit # 1498

Tremblay Hubert :

3942-71-8980 : 50 % à 25 % crédit # 1499

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS**

### **7.1 2019:03:50 SÉCURITÉ CIVILE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE- VOLET 2**

---

**CONSIDÉRANT** le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

**CONSIDÉRANT** la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres,

dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

**CONSIDÉRANT** la municipalité atteste avoir maintenant complété l’outil d’autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu’elle juge nécessaire d’améliorer son état de préparation aux sinistres;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité présente une demande d’aide financière à l’Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000\$ \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s’engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d’une valeur d’au moins 2 000 \$ ;

**QUE** la municipalité atteste par la présente qu’elle se regroupera avec la MRC du Fjord-du-Saguenay (942) pour le volet 2, et qu’elle demande l’aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

**QUE** la municipalité autorise Lisa Houde, Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d’aide financière et atteste que les renseignements qu’il contient sont exacts.

**7.2 2019:03:51 PRÉSENTATION DEMANDE AIDE FINANCIÈRE  
PROGRAMME AIRLL – CHEMIN SAINT-LOUIS**

---

**CONSIDÉRANT** que le chemin Saint-Louis a besoin de beaucoup de réparations et est éligible au Programme réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local du ministère des Transports;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le dépôt d'une demande d'aide financière au AIRRL pour la réparation du chemin Saint-Louis et s'engage à faire réaliser les travaux.

**7.3 2019:03:52 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL ET PLAN DE MISE EN  
OEUVRE 2018 SÉCURITÉ INCENDIE (C.M. Art. 83)**

---

**CONSIDÉRANT** que le schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC du Fjord-du-Saguenay a été attesté en 2009;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel du Plan de mise en œuvre;

**CONSIDÉRANT** que le rapport 2018 du plan de mise en œuvre pour l'année 10 doit être produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le responsable en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que les informations ont été complétées par la municipalité et la Régie intermunicipale de sécurité du Fjord;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay approuve le rapport 2018 du plan de mise en œuvre prévue pour l'année 10 en lien avec la municipalité de Petit-Saguenay en regard au schéma de couverture de risques, et autorise à le transmettre à la MRC du Fjord-du-Saguenay qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

**7.4 2019:03:53 REPRÉSENTANT À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE EN SÉCURITÉ INCENDIE – ALAIN SIMARD**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de remplacer le conseiller représentant la municipalité au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal délègue M. Alain Simard, comme conseiller représentant la municipalité de Petit-Saguenay, au sein du conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord;

**7.5 2019:03:54 ACHAT CONTENEUR MARITIME POUR ÉCOCENTRE 5000 \$**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a besoin d'un conteneur maritime pour l'écocentre afin d'y entreposer les encombrants en attendant les collectes bis annuelles de la MRC ainsi que les appareils électroniques de l'ARPE.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise un budget de 5000 \$ pour l'achat d'un conteneur maritime pour l'écocentre de la municipalité;

**8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 2019:03:55 ACHAT BORNE ÉLECTRIQUE 4278.50 \$ + TAXES**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a signé une entente de partenariat avec Hydro-Québec pour le déploiement d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a choisi d'acquérir une borne de recharge SmarTWO 208/240 volts de la compagnie AddEnergie au coût 4278.50 \$ avec les accessoires;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'une borne de recharge SmarTWO 208/240 volts de la compagnie AddEnergie au coût 4278.50 \$ avec les accessoires.

**QUE** les taxes et l'installation sont non comprises.

**QUE** cette dépense sera puisée à même la subvention de 10 000 \$ de la MRC du Fjord-du-Saguenay pour des projets d'implantation de bornes de recharge électrique sur son territoire.

**8.2 2019:03:56 ADOPTION RÈGLEMENT NUMÉRO 19-328 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ENTREPRISES**

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 19-328  
Programme d'aide financière aux entreprises  
Abrogeant les règlements 14-285 et 15-300**

---

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay juge qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un programme d'incitatifs financiers pour les entreprises désireuses de s'établir sur son territoire ou de moderniser leurs installations ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil juge opportun d'adopter un tel programme afin de stimuler le développement économique sur son territoire sans nuire aux autres entreprises ;

**CONSIDÉRANT** que suivant les dispositions 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.-C-47.1), la municipalité de Petit-Saguenay peut accorder une aide financière à une entreprise du secteur privé qui est propriétaire d'un immeuble autre qu'une résidence ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay désire confier à la commission de développement durable et de l'aménagement du territoire, l'étude des demandes d'aides financières reçues par la municipalité et qui veillera à faire des recommandations au conseil municipal sur la pertinence ou non d'octroyer une aide financière à une entreprise privée qui la requiert ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay désire abroger ses règlements portant les numéros 14-285 et 15-300 et les remplacer par le présent règlement.

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 décembre 2018 et que le projet dudit règlement a été présenté au cours de cette même séance.

#### **RÉSOLUTION 2019:03:56**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le règlement numéro **19-328** soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

## **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2 – DÉFINITIONS**

Dans le présent règlement, les mots ou expressions suivants ont la signification ci-après indiquée :

#### ***Entreprise***

Toute personne physique ou morale exploitant une entreprise du secteur privé dans les limites du territoire de la municipalité de Petit-Saguenay.

#### ***Équivalent temps plein***

Unité de mesure obtenue en comparant le nombre d'heures travaillées dans une année par l'ensemble des nouveaux employés par rapport au nombre d'heures travaillées par un travailleur à temps plein dans une année. Dans le cadre du présent programme, le temps plein est calculé à 30 heures par semaine.

#### ***Exercice financier***

Période débutant le 1<sup>er</sup> janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

#### ***Immeuble***

L'ensemble des biens faisant partie d'une unité d'évaluation au rôle d'évaluation foncière de la municipalité à l'exception du terrain.

#### ***Modification du rôle***

Modification à une inscription au rôle d'évaluation de la municipalité découlant de la réception d'un certificat de l'évaluateur ou lors du dépôt d'un nouveau rôle reflétant l'augmentation de la valeur de l'immeuble résultat de *travaux de construction* ou de *travaux d'agrandissement, de rénovation ou de transformation*.

### ***Propriétaire***

Toute personne physique ou morale exploitant une entreprise du secteur privé inscrite au rôle d'évaluation de la municipalité comme *propriétaire* d'un *immeuble*.

### ***Travaux de construction***

Tous *travaux de construction* ou de reconstruction d'un bâtiment effectués conformément à la réglementation municipale et visant à permettre, principalement, l'exercice d'un usage de type commercial, industriel ou de service tel que défini et identifié au règlement de zonage de la municipalité. Ces travaux excluent ceux résultant d'une perte du bâtiment, en partie ou en totalité, en raison d'un incendie, d'une inondation, d'un tremblement de terre ou de tout autre cas de force majeure.

### ***Travaux d'agrandissement, de rénovation ou de transformation***

Tous travaux effectués sur un bâtiment conformément à la réglementation municipale, excluant des *travaux de construction*, et visant à conserver ou à permettre, principalement, l'exercice d'un usage de type commercial, industriel ou de service tel que défini et identifié au règlement de zonage de la municipalité.

### ***Superficie d'occupation***

La surface habitable est une notion légale définie par le code de la construction et de l'habitation. Elle désigne la superficie totale d'un logement qui peut être consacré à l'aménagement, directement habitable.

## **ARTICLE 3 – OBJET DU PROGRAMME**

Le programme a pour but de stimuler le développement des *entreprises* de Petit-Saguenay en les appuyant dans leurs différents projets. Cet appui vise à permettre les investissements immobiliers, la croissance de l'emploi et le rayonnement des *entreprises* locales.

## **DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **ARTICLE 4 – VOLETS DU PROGRAMME**

Le présent programme comprend trois volets :

- Volet I : Interventions sur le bâtiment
- Volet II : Redressement d'*entreprise*
- Volet III : Développement d'*entreprise*

Dans le cadre du volet I, une *entreprise* peut obtenir une aide financière si elle se porte acquéreuse d'un *immeuble*, construit un *immeuble* ou agrandi, rénove ou transforme un *immeuble* dont elle est le *propriétaire*.

Dans le cadre du volet II, une *entreprise* peut obtenir une aide financière pour réaliser un redressement financier.

Dans le cadre du volet II, une *entreprise* peut obtenir une aide financière pour appuyer un projet de développement de ses affaires.

### **ARTICLE 5 – ADMISSIBILITÉ**

#### **5.1 Projets admissibles**

Pour être admissible, le projet présenté doit :

- a) Consolider ou créer des emplois ;
- b) Être réalisé à l'intérieur des limites du territoire de Petit-Saguenay.

#### **5.2 Projets non admissibles**

Les demandes suivantes ne sont pas admissibles :

- c) Une *entreprise* qui transfère des activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale ;
- d) Pour le volet I, une *entreprise* qui bénéficie d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières ;
- e) Une *entreprise* qui entre en concurrence directe avec une autre *entreprise* déjà présente sur le territoire de la municipalité ;

- f) Les *travaux de construction* qui nécessite la démolition d'un bâtiment au quotient patrimonial assez fort ou très fort selon l'étude sectorielle sur le patrimoine bâti de la municipalité ;
- g) Les *travaux d'agrandissement, de rénovation ou de transformation* d'un bâtiment au quotient patrimonial assez fort ou très fort selon l'étude sectorielle sur le patrimoine bâti de la municipalité qui modifierait la valeur patrimoniale du bâtiment de façon irréversible ;
- h) Une intervention sur un bâtiment pouvant être déplacé ;
- i) Une *entreprise* qui a reçu une aide financière dans le présent programme au cours des deux années précédentes.

## **ARTICLE 6 – VOLET I : INTERVENTIONS SUR LE BÂTIMENT**

La municipalité attribue au *propriétaire* d'un *immeuble* l'aide financière selon les modalités ci-après énoncées :

### **6.1 Acquisition d'un bâtiment**

#### 6.1.1 Bâtiments visés

Ce volet comprend les catégories d'immeuble abritant un usage de type commercial, industriel ou de service dont le pourcentage d'occupation, par rapport à la pleine superficie du bâtiment principal, est de cinquante pour cent (50%) ou plus.

La municipalité remboursera le propriétaire d'une partie du droit de mutation immobilière un an après l'ouverture d'un commerce, d'un service ou d'une industrie dans son bâtiment.

#### 6.1.2 Nature de l'aide financière

Sous réserve des conditions prévues au présent règlement, le *propriétaire* qui acquiert un bâtiment à droit, suivant le paiement complet du droit de mutation immobilière facturé, à une subvention équivalente au remboursement de cette facture en proportion de la superficie de cet *immeuble* occupée à des fins commerciales, industrielles ou de services, et ce, jusqu'à concurrence de cinq mille dollars (5 000,00 \$) par transaction. Ce montant maximal est haussé à sept mille cinq cents dollars (7 500,00 \$) à l'égard d'un bâtiment vacant au moment de l'acquisition et, dans cet état, de façon continue, depuis une période de plus de six (6) mois à la date de la signature de l'acte de transfert de propriété.

### **6.2 Construction d'un bâtiment**

#### 6.2.1 Bâtiments visés

Ce volet vise les *travaux de construction* d'un bâtiment de type commercial, industriel ou de service. Par rapport à la pleine superficie du bâtiment construit, le pourcentage d'occupation d'un tel usage doit être, suivant les travaux, de cinquante pour cent (50%) ou plus.

#### 6.2.2 Nature de l'aide financière

Sous réserve des conditions prévues au présent règlement, le *propriétaire* de tout *immeuble* situé dans les limites de la municipalité et faisant l'objet de *travaux de construction* a droit, suivant le paiement complet de la taxe foncière générale établie pour l'*exercice financier* en cours, à une subvention équivalente au remboursement de la taxe foncière pour la portion du bâtiment occupée par un usage de type commercial, industriel ou de service. Cette subvention est versée comme suit :

- Cent pour cent (100%) pour l'*exercice financier* au cours duquel la *modification du rôle* prend effet en raison de *travaux de construction* (année 1) ;
- Cinquante pour cent (50%) pour le second *exercice financier* (année 2) ;
- Vingt-cinq pour cent (25%) pour les trois *exercices financiers* suivants (années 3 à 5).

Dans le cas de la construction d'un bâtiment qui implique la démolition d'un autre bâtiment, le pourcentage de remboursement s'applique seulement sur la différence entre le montant de la taxe foncière due et calculée sur l'évaluation de l'*immeuble* avant les travaux et le montant de la taxe foncière due et calculée sur l'évaluation de l'*immeuble* modifiée suivant les travaux.

Dans le cas d'un bâtiment faisant l'objet d'une certification *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED) du Conseil du bâtiment durable du Canada, le pourcentage de remboursement de la taxe foncière est le suivant :

- Cent pour cent (100%) pour l'*exercice financier* au cours duquel la *modification du rôle* prend effet en raison de *travaux de construction* (année 1) ;
- Cent pour cent (100%) pour les quatre *exercices financiers* suivants (années 2 à 5).

Dans le cas d'un bâtiment dont l'architecture respecte les recommandations du Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale et dont le revêtement extérieur est constitué à plus de 80% de matériaux

nobles que sont le bois, la pierre, la brique d'argile, le remboursement de la taxe foncière est calculé comme suit :

- Cent pour cent (100%) pour l'*exercice financier* au cours duquel la *modification du rôle* prend effet en raison de *travaux de construction* (année 1) ;
- Cent pour cent (100%) pour le second *exercice financier* (année 2) ;
- Cinquante pour cent (50%) pour les deux *exercices financiers* suivants (années 3 et 4) ;
- Vingt-cinq pour cent (25%) pour l'*exercice financier* subséquent (année 5).

### **6.3 Agrandissement, rénovation ou transformation d'un bâtiment**

#### 6.3.1 Bâtiments visés

Ce volet vise les *travaux d'agrandissement, de rénovation ou de transformation* d'un bâtiment de type commercial, industriel ou de service. Par rapport à la pleine superficie du bâtiment construit, le pourcentage d'occupation d'un tel usage doit être, suivant les travaux, de cinquante pour cent (50%) ou plus.

#### 6.3.2 Nature de l'aide financière

Sous réserve des conditions prévues au présent règlement, le *propriétaire* de tout *immeuble* situé dans les limites de la municipalité et faisant l'objet de *travaux d'agrandissement, de rénovation ou de transformation* a droit, suivant le paiement complet de la taxe foncière générale établie pour l'*exercice financier* en cours, à une subvention équivalente au remboursement de la taxe foncière sur la portion du bâtiment occupé par un usage de type commercial, industriel ou de service. Cette subvention est versée comme suit :

- Soixante-quinze pour cent (75%) pour l'*exercice financier* au cours duquel la *modification du rôle* prend effet en raison de *travaux d'agrandissement, de rénovation ou de transformation* (année 1) ;
- Cinquante pour cent (50%) pour l'*exercice financier* suivant (années 2).

Dans le cas d'un bâtiment faisant l'objet d'une certification *Leadership in Energy and Environmental Design* (LEED) du Conseil du bâtiment durable du Canada, le pourcentage de remboursement de la taxe foncière est le suivant de cent pour cent (100%) pour l'*exercice financier* au cours duquel la *modification du rôle* prend effet en raison de *travaux d'agrandissement, de rénovation ou de transformation*, et de cent pour cent (100%) pour les quatre *exercices financiers* suivants.

Dans le cas d'un bâtiment pour lequel les interventions visent à préserver, à réparer ou à restaurer les caractéristiques patrimoniales dudit bâtiment et qui respecte les recommandations du Service d'aide-conseil à la rénovation patrimoniale, le remboursement de la taxe foncière est calculé comme suit :

- Cent pour cent (100%) pour l'*exercice financier* au cours duquel la *modification du rôle* prend effet en raison de *travaux d'agrandissement, de rénovation ou de transformation* (année 1) ;
- Cent pour cent (100%) pour l'*exercice financier* suivant (année 2).

Ce pourcentage s'applique sur la différence entre le montant de la taxe foncière due et calculée sur l'évaluation de l'*immeuble* avant les travaux et le montant de la taxe foncière due et calculée sur l'évaluation de l'*immeuble* modifiée suivant les travaux. Ce calcul se limite à la partie de l'*immeuble* occupée par un usage de type commercial, industriel ou de service.

## **ARTICLE 7 – VOLET 2 : REDRESSEMENT D'ENTREPRISE**

### 7.1 Personnes visées

Une *entreprise* peut obtenir une aide financière pour la réalisation d'un plan de redressement financier.

### 7.2 Nature de l'aide financière

Sous réserve des conditions prévues au présent règlement, une *entreprise* a droit, suivant le paiement complet de la taxe foncière générale établie pour l'*exercice financier* en cours, à une subvention équivalente au remboursement de cinquante pour cent (50%) de la taxe foncière de la portion du bâtiment occupée par un usage de type commercial, industriel ou de service.

Cette aide peut être renouvelée chaque année pour une période maximale de cinq (5) ans et doit être coordonnée avec toute autre mesure d'allègement du service de la dette de l'*entreprise* accordée par ses bailleurs de fonds.

### 7.3 Autres conditions

Le versement de cette aide financière est conditionnel à l'accompagnement technique de l'*entreprise* en question par un professionnel reconnu.

## **ARTICLE 8 – VOLET 3 : DÉVELOPPEMENT D'ENTREPRISE**

### **8.1 Aide à la capitalisation**

#### 8.1.1 Personnes visées

Une *entreprise* peut obtenir une aide financière pour réaliser un projet d'investissement.

#### 8.1.2 Nature de l'aide financière

Sous réserve des conditions prévues au présent règlement, une *entreprise* qui présente un projet d'investissement impliquant une mise de fonds en argent a droit à une aide financière équivalente à vingt-cinq sous (0,25 \$) pour chaque dollar (1,00 \$) de mise de fonds du promoteur, jusqu'à concurrence de deux mille cinq cents dollars (2 500,00\$).

#### 8.1.3 Autres conditions

L'aide financière sera versée sur présentation de la preuve que le montage financier est complété.

### **8.2 Aide à la création d'emploi**

#### 8.2.1 Personnes visées

Une *entreprise* peut obtenir une aide financière pour créer de nouveaux emplois dans les limites du territoire de la municipalité.

#### 8.2.2 Nature de l'aide financière

Sous réserve des conditions prévues au présent règlement, une *entreprise* qui crée de nouveaux emplois permanents a droit à une aide financière de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$) pour chaque nouvel emploi créé en *équivalent temps plein*. Dans le cas où le nombre d'heures travaillées serait inférieur à un emploi en *équivalent temps plein*, l'aide versée est proportionnelle au rapport entre le nombre de semaines en *équivalent temps complet* et le nombre de semaines totales dans une année.

#### 8.2.3 Autres conditions

L'aide financière sera versée suite à la preuve de la création d'un emploi à temps plein, un (1) an plus tard.

### **8.3 Aide à la commercialisation en ligne**

#### 8.3.1 Personnes visées

Une *entreprise* peut obtenir une aide financière pour réaliser un projet visant à accroître sa présence en ligne et pour faciliter la vente de produit via internet.

#### 8.3.2 Nature de l'aide financière

Sous réserve des conditions prévues au présent règlement, une *entreprise* a droit à une aide financière de dix pour cent (10%) des frais liés aux projets de commercialisation en ligne, jusqu'à concurrence de deux mille cinq cents dollars (2 500,00 \$).

#### 8.3.3 Autres conditions

L'aide financière sera versée suite à la réception d'une soumission et de la preuve de paiement de celle-ci.

## **DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

### **ARTICLE 9 – CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES**

Lorsqu'une inscription au rôle d'évaluation foncière de la municipalité relativement à l'*immeuble* ou l'évaluation de l'*immeuble* faisant l'objet d'une demande en vertu du volet I du présent règlement est contestée, la subvention n'est accordée qu'au moment où une décision finale a été rendue sur cette contestation. Si le propriétaire de l'immeuble en question conteste une inscription qui apparaît au rôle d'évaluation de la municipalité, conformément aux prescriptions de la Loi sur la fiscalité municipale, la demande d'aide financière sera suspendue tant et aussi longtemps qu'une décision finale ne sera pas rendue.

### **ARTICLE 10 – TRAITEMENT DES DEMANDES**

L'étude d'une demande d'aide financière sera réalisée par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire qui veillera à faire les recommandations qui s'imposent au conseil municipal quant à son octroi ou non.

Cette analyse devra être basée sur la grille d'évaluation que l'on retrouve à l'annexe « A » qui est jointe au présent règlement et qui en fait partie intégrante.

Les documents suivants sont requis pour le traitement des demandes :

- Pour le volet I, un plan d'affaires incluant un descriptif détaillé du projet, des prévisions financières et les états financiers de la dernière année ;
- Pour le volet II, un plan de redressement incluant un plan d'action détaillé, des prévisions financières, les états financiers de la dernière année et les états financiers intermédiaires les plus récents de l'année en cours ;

- Pour le volet III, un projet sommaire incluant un descriptif du projet et les états financiers de la dernière année.

La date limite pour déposer une demande est le dernier jour de l'*exercice financier* pour lequel le projet est réalisé. Toute demande déposée après cette date sera considérée comme non admissible. Le traitement des demandes se fait selon le principe du premier arrivé premier servi, jusqu'à épuisement des fonds disponibles.

Lorsque, au cours d'un *exercice financier* déterminé, l'aide financière maximum prévue au budget est atteinte, la municipalité sera en droit de refuser d'accorder quelque aide financière que ce soit à une nouvelle *entreprise*. Celle-ci aura cependant la priorité de requérir une telle aide dans le cas de l'*exercice financier* suivant si des fonds sont disponibles et si l'*entreprise* remplit toujours les conditions d'admissibilité prévues au présent règlement. Si plusieurs personnes se voient refuser une aide financière faute de fonds disponibles, leurs demandes sont reportées à l'année suivante, en respectant l'ordre de réception des demandes qui se sont vu refuser faute de fonds disponible.

#### **ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT**

La municipalité peut réclamer au bénéficiaire le remboursement de l'aide financière accordée en vertu du présent règlement si l'une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

#### **ARTICLE 12 - ABROGATION**

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit les règlements portant les numéros 14-285 et 15-300.

#### **ARTICLE 13 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU 4 MARS 2019

LA MUNICIPALITÉ DE PETIT-SAGUENAY,

---

Philôme La France  
Maire

---

Lisa Houde  
Directrice générale par intérim

Avis de motion : 3 décembre 2018

Projet de règlement : 3 décembre 2018

Adoption : 4 mars 2019

Avis de publication : 5 mars 2019

### **Annexe A**

#### **Grille d'évaluation des projets – Programme d'aide aux entreprises**

**Nom du promoteur :**

**Nom du projet :**

#### **Admissibilité du projet**

- Le projet crée ou consolide des emplois
- Le projet est réalisé à l'intérieur des limites de la municipalité
- Les activités de l'entreprise ne sont pas transférées d'une autre municipalité
- Le projet n'entre pas en concurrence directe avec une autre entreprise du territoire
- Aucun bâtiment patrimonial n'est démoli dans le cadre du projet
- Aucun bâtiment patrimonial n'est altéré de façon irréversible par le projet
- Le projet ne concerne pas un bâtiment pouvant être déplacé
- L'entreprise n'a pas reçu d'aide du programme au cours des deux dernières années

L'entreprise ne reçoit pas d'aide gouvernementale pour réduire ses taxes foncières

**Volet 1 – conditions supplémentaires**

La valeur de l'immeuble au rôle d'évaluation n'est pas en processus de contestation

Le dossier inclut un plan d'affaires détaillé

**Volet 2 – conditions supplémentaires**

Le dossier inclut un plan de redressement détaillé

L'entreprise est accompagnée par un professionnel reconnu dans son redressement

**Volet 3 – conditions supplémentaires**

Le dossier inclut un descriptif sommaire du projet

**Recommandation de la commission**

Accorder une aide financière de \$

Refuser la demande d'aide financière

**Réservé à l'administration**

Je certifie que l'aide accordée est bien conforme aux conditions du programme d'aide aux entreprises.

**Signature du fonctionnaire désigné**

**Date**

**8.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME 15-289 RELATIF À LA DEMANDE A PORTÉE COLLECTIVE DE LA CPTAQ POUR L'IMPLANTATION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE**

Avis de motion est par les présentes, donné M. Emmanuel Tremblay, conseiller, qu'il verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement de concordance modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 en concordance avec la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement 16-355 adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay relatif à l'application de la décision favorable de la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015 (dossier numéro 378480) concernant la demande à portée collective pour l'implantation de résidences en zone agricole

Des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

**8.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 15-290 RELATIF À LA DEMANDE A PORTÉE COLLECTIVE DE LA CPTAQ POUR L'IMPLANTATION DE RÉSIDENCES EN ZONE AGRICOLE**

Avis de motion est par les présentes, donné Mme Ginette Côté, conseillère, qu'elle verra à déposer ou déposera, pour adoption à une séance subséquente, un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec le projet de règlement no 19-326 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 pour tenir compte de la modification du schéma

d'aménagement et de développement révisé apportée par le règlement 16-355 adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay relatif à l'application de la décision favorable de la CPTAQ rendue en date du 8 décembre 2015 (dossier numéro 378480) concernant la demande à portée collective pour l'implantation de résidences en zone agricole.

Des copies du projet de règlement sont déposées pour consultation publique.

**8.5 2019:03:57 DÉPÔT CPTAQ DEMANDE EXCLUSION DE LA ZONE  
AGRICOLE DES LOTS DE JEAN-YVES CÔTÉ**

---

**CONSIDÉRANT** que la CPTAQ a annulé la demande d'exclusion de la zone agricole de certains lots de M. Jean-Yves Côté le long de la rue du Quai pour des raisons de délais non respectés par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire présenter de nouveau la demande d'exclusion et que les procédures doivent reprendre du début;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay dépose à la CPTAQ une demande d'exclusion de la zone agricole de certains lots de M. Jean-Yves Côté le long de la rue du Quai pour un projet de villégiature.

**8.6 2019:03:58 INSCRIPTION FORUM TOURISTIQUE RÉGIONAL  
576.02 \$**

---

**CONSIDÉRANT** que Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean organise un Forum Touristique Régional pour réfléchir ensemble à la vision de notre destination pour l'horizon 2030, qui se tiendra du 20 au 22 mars 2019 à Chicoutimi au coût de 500.99 \$ plus taxes par participant;

**CONSIDÉRANT** que le forum s'activera autour de thèmes tels que le patrimoine territorial et humain, le positionnement et la promotion touristique, la population et la main-d'œuvre, ainsi qu'aux produits et infrastructures régionales;

**CONSIDÉRANT** que le maire, M. Philôme La France, est intéressé à participer à cet évènement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise Philôme La France, maire, à s'inscrire au forum touristique régional et défraie le coût d'inscription de 576.02 \$ incluant les taxes, ainsi que les frais de déplacement pour les 3 journées sur présentation de pièces justificatives.

**8.7    2019:03:59    APPUI PROJETS INDUSTRIELS SUR LE SAGUENAY**

- CONSIDÉRANT**    que l'extraction des ressources et la fabrication sont une part importante de l'économie du Saguenay – Lac-Saint-Jean;
- CONSIDÉRANT**    que ces deux secteurs économiques apportent une contribution importante dans la création de richesse dans la région;
- CONSIDÉRANT**    que le fjord du Saguenay, sa biodiversité et son intégrité paysagère sont également des bases importantes de l'économie locale et régionale;
- CONSIDÉRANT**    que la municipalité de Petit-Saguenay a adopté la déclaration d'urgence climatique;
- CONSIDÉRANT**    que plusieurs projets majeurs d'extraction et de fabrication sont en préparation dans la région, dont ceux d'Arianne Phosphate, de Métaux BlackRock et de GNL Québec, avec comme base commune l'utilisation du Saguenay pour le transport des marchandises;
- CONSIDÉRANT**    que plusieurs intervenants des milieux scientifiques et citoyens s'inquiètent de l'impact potentiel de ces projets sur l'environnement;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE**                le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie le développement de projets d'extraction de ressources et de fabrication dans la région;
- QUE**                le conseil rend cet appui conditionnel au respect par les promoteurs de ces projets des principes du développement durable et des objectifs québécois de réduction des émissions de gaz à effet de serre;
- QUE**                le conseil demande aux promoteurs Arianne Phosphate, Métaux BlackRock et GNL Québec de viser à réaliser les projets les plus innovants au monde au niveau environnemental dans leur domaine respectif;
- QUE**                le conseil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de voir à maximiser les retombées économiques des projets privés d'investissement qui se réaliseront au cours des prochaines années, notamment en négociant de redevances avec les milieux et en favorisant une participation publique au capital;
- QUE**                le conseil demeurera vigilant par rapport aux impacts environnementaux potentiels de ces projets et poursuivra ses représentations pour les réduire au minimum.

**8.8    2019:03:60    DÉCLARATION D'URGENCE CLIMATIQUE**

- CONSIDÉRANT**    que l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère risque d'entraîner un dérèglement climatique important;

**CONSIDÉRANT** que les récentes conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) attestent de l'urgence de réduire les émissions et de déployer des mesures d'adaptation aux changements climatiques;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay reconnaît que des changements rapides et sans précédent dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'énergie, de l'industrie, du bâtiment, du transport et de l'urbanisme sont nécessaires à court terme afin de limiter à 1,5°C le réchauffement planétaire;

**QUE** cette situation globale nous met dans une situation d'état d'urgence climatique;

**QUE** le conseil demande aux gouvernements du Québec et du Canada de prendre des mesures rapides et concrètes pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et faciliter l'adaptation de nos milieux aux changements climatiques;

**QUE** le conseil mandate la commission développement durable et aménagement du territoire pour préparer un plan d'action local de lutte aux changements climatiques qui incluent des mesures concrètes dans les champs de compétence de la municipalité.

**8.9 2019:03:61 PRÉSENTATION PROJET RÉFECTION DES SENTIERS DE  
L'ANSE-SAINT-ÉTIENNE AU RLS**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay désire présenter un projet dans le cadre du *Programme d'aide financière au développement du plein air 2019-2020 volet 3 / Soutien au développement, à l'aménagement et à l'entretien de sites et sentiers de plein air* pour la réfection des Sentiers de l'anse Saint-Étienne;

**CONSIDÉRANT** que l'aide financière demandée est de 4000 \$ sur un projet total de 8000 \$ de travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, à déposer une demande d'aide financière pour la **Réfection des Sentiers de l'anse Saint-Étienne**, dans le cadre du « Projet développement du plein air 2019-2020 » au Regroupement loisirs et sports - Saguenay-Lac-Saint-Jean.

**8.10 2019:03:62 RELANCE PROJET PONT BAIE-SAINTE-CATHERINE /  
TADOUSSAC ET BRETELLE D'ACCÈS AVEC PETIT-SAGUENAY  
SUITE À L'ÉTUDE DE PÊCHE ET OCÉANS CANADA**

---

**CONSIDÉRANT** que les intervenants socio-économiques de la Côte-Nord et de Charlevoix militent depuis plusieurs années pour la réalisation d'un pont sur la rivière Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que ce projet aura des retombées économiques majeures tant pendant la période de construction qu'après quand il entrera en fonction à cause du flux de circulation qu'il engendrera;

**CONSIDÉRANT** que ce pont sera construit en amont du Cap de la Boule et qu'il sera situé à moins de 5 kilomètres du territoire de la municipalité de Petit-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a déjà appuyé en 2018 le projet pour la construction du pont de Tadoussac en incluant la construction d'une bretelle d'accès avec le chemin Saint-Étienne et a demandé un siège sur le bureau d'études mis sur pied par le gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay a essuyé un refus de la part du responsable du bureau de projet pour une telle participation;

**CONSIDÉRANT** que ce refus est inadmissible, car il est impensable qu'un tel projet, situé à proximité du territoire municipal de Petit-Saguenay, se réalise sans qu'un accès direct ne soit donné à la population du Bas-Saguenay en passant par le chemin Saint-Étienne;

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle étude de Pêche et Océans Canada affirme que la construction du pont de Tadoussac pour remplacer les deux traversiers, contribuerait à la survie de la population de bélugas, une espèce en voie d'extinction et une attraction touristique importante pour les régions concernées;

**CONSIDÉRANT** que les deux traversiers qui relient les rives 24 heures sur 24, 365 jours par année (40 000 voyages annuellement), diffusent des ondes sonores sous l'eau qui ont des conséquences importantes pour les bélugas;

**CONSIDÉRANT** que ces données favorisent encore plus la construction du pont de Tadoussac, faisant en sorte que ce projet verra sans doute le jour;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal réitère son appui à l'importance de la réalisation du pont de Tadoussac en incluant la construction d'une bretelle d'accès avec le chemin Saint-Étienne de Petit-Saguenay et que toutes les démarches nécessaires soient entreprises pour en assurer l'avancement.

## **9. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **9.1 2019:03:63 AJOUT BORNE WIFI MAISON DES FAMILLES ET TÉLÉPHONE IP BIBLIOTHÈQUE**

---

**CONSIDÉRANT** que le comité des familles a fait la demande pour avoir de l'Internet sans fil pour la Maison des familles;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a la possibilité d'installer une borne WIFI de la MRC au sous-sol de l'église puisque le réseau de fibre optique y est déjà présent pour la bibliothèque municipale;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait avantageux de remplacer la ligne de Bell Canada de la bibliothèque qui coûte 132\$ par mois par un téléphone IP de la MRC qui coûte 20\$ par mois;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise l'acquisition d'une borne WIFI pour le sous-sol de l'église à la MRC du Fjord au coût de 180 \$ plus taxes plus des frais d'environ 200 \$ de programmation.

**QUE** le conseil autorise également l'achat d'un téléphone IP Cisco 7940 usagé au coût 100 \$, avec de frais mensuel de 20 \$ par mois à la MRC, afin de remplacer la ligne de Bell Canada à la bibliothèque municipale.

## **10. DÉMOCRATIE, PARTICIPATION CITOYENNE ET GOUVERNANCE**

### **11. VARIA**

#### **11.1 2019:03:64 PLAINTÉ À RADIO-CANADA SUITE À LA RELOCALISATION DE L'ANTENNE DIFFUSANT LE FM 101,9**

---

**CONSIDÉRANT** que Radio-Canada a le mandat de desservir l'ensemble de la population;

**CONSIDÉRANT** qu'une antenne de rediffusion a été installée sur le territoire du Bas-Saguenay pour desservir les localités Rivière-Éternité, L'Anse-Saint-Jean et Petit-Saguenay qui ne reçoivent pas le signal du 93,7;

**CONSIDÉRANT** que les responsables de Radio-Canada ont changé, à l'automne 2018, l'emplacement de l'antenne diffusant le signal 101,9;

**CONSIDÉRANT** que depuis ce temps il est devenu impossible pour les citoyens de Petit-Saguenay d'avoir un signal acceptable et qu'ils sont devenus des citoyens de seconde zone pour les autorités de Radio-Canada;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement actuel de l'antenne fait en sorte que le signal est d'excellente qualité jusqu'à Saint-Félix d'Otis vers l'ouest et que vers l'est, immédiatement après L'Anse-Saint-

Jean, la réception diminue pour devenir complètement nulle dès la sortie du village de Petit-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que cette situation est complètement inacceptable et que des correctifs immédiats doivent être réalisés;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal dépose une plainte officielle aux autorités de Radio-Canada afin que les correctifs nécessaires soient apportés pour que les citoyens de Petit-Saguenay retrouvent la possibilité de syntoniser le 101,9 avec une qualité de réception impeccable, et ce, dans les plus brefs délais.

**11.2 2019:03:65 AUTORISATION BAC RÉCUPÉRATEUR DE MARCS DE  
CAFÉ POUR CHAMPIGNONS DU FJORD**

---

**CONSIDÉRANT** que les Champignons du Fjord ont fait une demande pour installer sur un des terrains de la municipalité un bac pour que la population puisse y déposer leurs marcs de café, qu'ils utiliseront pour la fabrication de leurs pleurotes;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire encourager cette initiative qui permettra de réduire les déchets tout en aidant une entreprise locale;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR Mme Ginette Côté**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise les Champignons du Fjord à installer sur un de ses terrains un bac de récupération de marcs de café.

**QUE** la municipalité en fera la promotion sur sa page Facebook

**11.3 2019:03:66 AUTORISATION PASSAGE LE GRAND DÉFI PIERRE  
LAVOIE 13 JUIN 2019**

---

**CONSIDÉRANT** que l'édition 2019 du Grand Défi Pierre Lavoie traversera la municipalité de Petit-Saguenay le 13 juin en soirée avec un convoi de 1000 cyclistes et accompagnateurs sous escorte policière;

**CONSIDÉRANT** que le convoi utilisera la route 170 et la rue Dumas lors de ce passage;

**CONSIDÉRANT** que l'organisation demande également l'autorisation d'un drone qui filmera les cyclistes;

**EN CONSÉQUENCE:**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay autorise le passage du Grand Défi Pierre Lavoie dans la municipalité de Petit-Saguenay le 13 juin 2019.
- QUE** la municipalité autorise également l'utilisation d'un drone pour filmer les cyclistes en action.

**11.4 2019:03:67 DEMANDE FINANCEMENT 2019 DES OPÉRATIONS DU BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE DE PETIT-SAGUENAY DÉPOSÉE À LA MRC DU FJORD (C.M. Art. 83)**

---

- CONSIDÉRANT** que le bureau d'information touristique de Petit-Saguenay a été reconnu à titre de porte d'entrée régionale de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean sur la route 170 en provenance de Charlevoix;
- CONSIDÉRANT** que les organismes régionaux, l'ATR, Promotion Saguenay et la MRC du Fjord du Saguenay ont travaillé de concert avec les autorités locales de Petit-Saguenay afin d'organiser adéquatement les services d'informations touristiques à la porte d'entrée régionale de Petit-Saguenay;
- CONSIDÉRANT** que le service d'information touristique aux portes d'entrée de la région doit s'étendre sur une période d'au moins six mois;
- CONSIDÉRANT** que la responsabilité de l'information touristique est régionale et que la municipalité de Petit-Saguenay n'a pas à assumer seule les coûts liés à cette opération;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une responsabilité collective qui revient à l'ensemble des municipalités du territoire;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Ginette Côté  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil de la municipalité de Petit-Saguenay renouvelle sa demande d'aide financière au montant de 20 000 \$ au conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay, pour l'opération du bureau d'information touristique de Petit-Saguenay lors de la saison estivale 2019, dont le budget d'exploitation est de 30 000 \$ annuellement.

**11.5 CORRESPONDANCE (C.M. Art. 142)**

**Eurofins**

Certificat d'analyses officiel pour le mois de février, eau potable.

**Eurofins**

Certificat d'analyses officiel pour le mois de février, eau usée.

**M.R.C. du Fjord-du-Saguenay**

Prévisions budgétaires 2019.

**Agricultures, Pêcheries et Alimentation Québec**

État de compte en date du 31 décembre 2018 pour le programme de crédit de taxes foncières agricoles

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Québec**

Copie de la lettre à Pierre Deslauriers. La demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal pour l'élaboration d'une image de marque n'est pas admissible.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Québec**

Copie de la lettre à Pierre Deslauriers. Le gouvernement du Québec contribuera au projet de mise en commun d'équipement de voirie et d'hygiène du milieu pour le Bas-Saguenay.

**Bibliothèque de Petit-Saguenay**

Rapport financier 2018 et prévisions 2019.

**Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale**

Réception d'un montant pour une subvention salariale de 13 semaines pour Léa Tremblay.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Québec**

Copie de la lettre à Lucien Martel. Le gouvernement du Québec contribuera au projet de mise en commun d'équipement de voirie et d'hygiène du milieu pour le Bas-Saguenay.

**Ministère de la Sécurité publique**

Communiqué sur le plan d'inspection en sécurité incendie 2019-2020.

**M.R.C. du Fjord-du-Saguenay**

Entente pour le dépôt d'un appel d'offres commun pour l'élaboration d'un plan de sécurité civile et la formation des ressources.

**9-1-1 Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec**

Versement de 314.14 \$ pour remise mensuelle pour décembre 2018 de la taxe aux fins du financement des centres d'urgence et rappel concernant le programme d'aide financière pour le soutien des actions de préparation aux sinistres.

**Agence du revenu du Canada**

Avis de remboursement de la TPS pour le trimestre octobre-novembre-décembre.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire**

Avis de dépôt d'un montant de 22 980\$

**Mégaburo**

Avis de renouvellement du contrat de service.

**M.R.C. du Fjord-du-Saguenay**

Information sur les modifications à apporter au plan d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Rose-du-Nord.

**M.R.C. du Fjord-du-Saguenay**

Copies conformes des résolutions pour approbation des règlements modifiant le plan d'urbanisme et le règlement de zonage de la Municipalité de Petit-Saguenay.

**M.R.C. du Fjord-du-Saguenay**

Règlement, résolution et document sur la nature des modifications au schéma d'aménagement et de développement ayant pour objet de créer une affectation industrialo-portuaire pour un terminal maritime en rive nord de la rivière Saguenay.

**Réseau Biblio**

Suivi à prévoir en février suite au plan d'action pour l'amélioration continue de notre bibliothèque.

**Richard Martel, député Chicoutimi-Le Fjord**

Lettre nous informant que la période de présentation des demandes de financement au programme Emplois d'été Canada est ouverte.

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation Québec**

Lettre de conformité à Monsieur Gérald Savard, concernant le règlement visant à ajuster les limites de différentes affectations situées dans la zone agricole, dont les îlots déstructurés.

**SARP, service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale**

Dépliants décrivant leurs services.

**Société d'habitation du Québec**

Approbation par la Société d'habitation du règlement de la Municipalité de Petit-Saguenay pour l'application du programme rénovation Québec.

**Tourisme Saguenay LacSaintJean**

Appel de candidatures pour siéger au sein du conseil d'administration.

**12. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR CONTRIBUABLES (Art. 150)**

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

À 19 h 27, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

**CERTIFICAT (C.M. Art. 1093.1 et 961)**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2019:03:47 – 2019:03:48 – 2019:03:49 - 2019:03:54 – 2019:03:55 – 2019:03:58 – 2019:03:63.

\_\_\_\_\_  
**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**LISA HOUDE**  
secrétaire-trésorière et  
Directrice générale par intérim